



★ **KICK 95** ★

COUNTRY - LINE DANCE - VAUREAL



Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'Association
KICK 95 Country Line Dance Vauréal
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

**Tous membres de l'Association KICK 95 Country Line Dance Vauréal,
s'engagent à respecter le présent Règlement.
Tout manquement sera sanctionné selon les statuts de l'Association.**

Article 1 - L'Association se compose :

- De membres Fondateurs : Ils sont membres à vie du « Conseil Administration » sauf démission de leur part. Ils sont électeurs. Après démission, ils deviennent « Membre d'Honneur » à vie.
- De membres Actifs : Ce sont ceux qui sont à jour de leur cotisation et qui participent régulièrement aux activités de l'Association. Ils sont électeurs et éligibles suivant les conditions de l'article 10.
- De membres d'Honneur ou Bienfaiteurs : Ce sont ceux qui apportent un soutien financier ou matériel à l'Association. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.
- De membres Bénévoles : ils ne sont pas adhérents à l'Association, mais apportent leur aide lors de manifestations type bal ou autres. Dans ce cas, l'entrée à la manifestation concernée leur est offerte par l'Association.

Article 2 - Inscription et cotisation

Article 2.1 Pour les membres du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration

Les membres du Bureau Exécutif s'acquitteront d'une cotisation annuelle dite de « Fonctionnement » égale à 55,00 €, comprenant l'adhésion à la Fédération Française de Country Line Dance (ci-après désigné FFCLD).

Les membres du Conseil d'Administration s'acquitteront d'une cotisation annuelle dite de « Fonctionnement » égale à 55,00 €, ne comprenant pas l'adhésion à la FFCLD.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année et est révisable chaque année sur proposition du Bureau Exécutif à l'Assemblée Générale.

Article 2.2 Pour les membres Actifs

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dite « Adhésion ».

Le montant de celle-ci est fixé chaque année et est révisable chaque année sur proposition du Bureau Exécutif à l'Assemblée Générale.

Le premier cours d'essai est gratuit. A compter du deuxième cours, la cotisation annuelle est à régler avec le bulletin d'inscription dûment renseigné et complet.

Pour la saison 2022-2023 (de septembre à juin), le montant de la cotisation est fixé à :

	Cotisation hors FFCLD	
	1 cours	2 cours
1 personne	140,00 €	270,00 €
2 personnes	270,00 €	530,00 €
Personnes supplémentaires d'une même famille et vivant sous le même toit	125,00 €	250,00 €
Enfants de moins de 12 ans et étudiant	125,00 €	250,00 €

Si un membre Actif souhaite adhérer à la FFCLD, le montant de la cotisation sera majoré de 20,00€ par personne.

Pour les adhésions en cours d'année, un tarif proportionnel (au mois) sera appliqué à partir du mois de janvier, avec un minimum de 55,00 € correspondant aux frais de fonctionnement.

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard fin septembre. Il peut être :

- établi par chèque à l'ordre de l'Association, avec possibilité de fractionnement en deux ou trois fois (encaissement étalé entre octobre et décembre).
- fait directement sur le site Internet de l'Association : <https://www.kick95.com>. A l'issue du paiement, le site vous permet d'imprimer le justificatif de paiement qu'il vous faudra remettre lors de votre inscription.
- payé en espèce

ATTENTION : La règle de base est le non-remboursement.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cours d'année, en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Pas de remise pour les adhérents qui intègre l'Association en cours d'année.

Pour les autres cas de demandes de remboursement, ils seront étudiés et motivés par le Bureau Exécutif.

Documents à fournir lors de l'inscription

Tout nouveau participant doit fournir, lors de son inscription :

- La Fiche Individuelle d'Inscription dûment complétée et signée
- un Certificat Médical d'aptitude à exercer la danse en ligne (obligation imposée par la loi Buffet n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé). Ce Certificat Médical est valable 3 ans.
- ou une Attestation « Questionnaire Santé » si le Certificat Médical est en cours de validité
- Une autorisation parentale dans le cas d'un enfant mineur
- Une photo d'identité récente

Article 3 - Tenue vestimentaire

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country. Pour une question de sécurité, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées.

Article 4 – Protocole sanitaire COVID-19

L'Association affiliée à la Fédération Francophone Country Dance et Line Dance agréée « Jeunesse et Education populaire » appliquera les règles sanitaires proposées par sa fédération conformément aux différents décrets à jour.

Public concerné : adhérents de l'Association uniquement (public « extérieur » interdit, sauf pour le cours d'essai gratuit)

- Port du masque obligatoire à l'entrée dans la salle et pendant les déplacements dans la salle
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée
- Désinfection du mobilier (chaises, tables, . . .) et des poignées de portes à la fin du cours de danse
- Pendant la danse, si la distanciation prévue légalement
 - o Est respectée : le port du masque n'est pas obligatoire
 - o N'est pas respectée : le port du masque est obligatoire pour la (les) personne(s) ne respectant pas la distanciation

A noter que la distanciation de « 1m » peut être définie en pratique par l'écartement des bras entre chaque danseur positionné en ligne et en colonne.

En cas de non-respect des consignes, l'animateur et/ou un responsable de l'Association peut exclure le danseur qui refuse l'application des consignes.

Article 5 - Vol et dégradation

L'Association ne peut être tenue pour responsable du vol ou de la dégradation des biens matériels des adhérents entreposés soit sur le parking (véhicules) soit dans la salle (effets personnels).

Article 6 - Assurance

L'assurance souscrite par l'Association auprès de la FFCLD (Fédération Francophone de Country Dance et Line Dance) couvre chaque adhérent en responsabilité civile et dommages individuels. Pour être couvert par cette assurance, un certificat médical certifiant l'aptitude à la pratique de la danse sera exigé. En l'absence de certificat médical valide, l'adhérent n'est pas couvert en cas de problème.

Article 7 – Communication

L'utilisation du nom du club, de ses logos, de ses publications et de son fichier d'adhérents n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du Bureau Exécutif.

Article 8 - Droit à l'image

L'utilisation d'appareils d'enregistrement AUDIO et PHOTO/VIDEO, pendant les activités de l'Association nécessite une autorisation du Bureau et/ou de l'animateur.

L'Association détient des photographies ou enregistrements vidéo des différentes activités des KICK 95 pour lesquels elle jouit de facto de droits d'utilisation à des fins de diffusion d'informations ou d'illustrations de ses activités sous toutes formes qu'elle juge apte à cela : reproduction mécanographique ou sur papier, tous supports informatiques tels que la page Web, CD-Rom ou autre, cette liste n'étant pas exhaustive. Les membres de l'Association qui figurent sur ces enregistrements acceptent implicitement l'utilisation qui en est faite, présente ou future.

⇒ TOUT REFUS DOIT ETRE FORMULE PAR ECRIT LORS DE L'INSCRIPTION.

Article 9 – RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- Le site de l'Association « www.kick95.com » respecte la vie privée de l'internaute, et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les courriels, les adresses électroniques ou autres informations nominatives dont ce site est destinataire ne font l'objet d'aucune exploitation et ne sont conservés que pour la durée nécessaire à leur traitement.
- La gestion administrative de l'Association, respecte la vie privée de l'adhérent et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les courriels, les adresses électroniques ou autres informations nominatives dont l'Association est destinataire ne font l'objet d'aucune exploitation et ne sont conservés que pour une durée de 3 ans (même durée que les certificats médicaux).
- Les seules données transmises à l'extérieur sont uniquement pour l'inscription de l'adhérent à la FFCLD (nom, prénom, adresse, date de naissance et adresse mail).
- Pour notre prestataire qui gère les inscriptions en ligne, vous pouvez retrouver « La charte de confidentialité » sur son site internet « www.helloasso.com/confidentialite ».

Article 10 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des Statuts de l'Association, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou d'une infraction aux Statuts ou au Règlement Intérieur présent et à venir, ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou à l'un de ses membres peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Dans tout les cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau Exécutif pour fournir des explications et, à cette occasion, il pourra être accompagné par une personne de son choix.

Le Bureau Exécutif, réuni à cet effet, statuera au scrutin secret.

Article 11 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Bureau Exécutif.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 12 - Le Conseil d'Administration

Conformément aux articles 10 à 15 des Statuts, l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 9 membres volontaires et élus au scrutin à mains levées par les membres actifs et fondateurs de l'Association.

Article 13 - Le Bureau Exécutif

Conformément à l'article 11 des statuts, le Bureau Exécutif est élu pour une durée de 1 an, chaque poste peut être renouvelé. Le Bureau Exécutif assure le bon fonctionnement de l'Association. Il établit le budget de l'Association ainsi que le Règlement Intérieur.

Article 14 - Rétribution et frais

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, sont bénévoles et non soumises à rétribution. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 16 des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres à jour de cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées.

Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 17 des Statuts, si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 16. Un procès verbal de la réunion devra être établi.

Article 17 - Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Exécutif, conformément à l'article 13 des Statuts.

Ce Règlement Intérieur est évolutif tout au long de l'année, et chaque modification ou rajout seront porté à la connaissance des adhérents.

Vauréal, le 01 septembre 2022